RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SÉNAT

ODETTE DURIEZ

SÉNATRICE
DU PAS DE CALAIS

CONSEILLERE GENERALE

MAIRE DE CAMBRIN

Monsieur François-Xavier BEORCHIA
INSO Sarl
2, route de la Noue
91190 GIF sur YVETTE

Cambrin, le 26 septembre 2012.

Réf : OD/AF
Objet : situation fiscale des JEI

Monsieur,

J'ai bien reçu votre courrier par lequel vous attirez mon attention sur les difficultés rencontrées par les jeunes entreprises innovantes suite au changement de doctrine administrative opérée par **le Ministère du Budget en 2011 (Monsieur François BAROIN)** à travers la Direction de la Législation fiscale sur le statut particulier des JEI lorsqu'elles investissent dans la recherche publique.

Sensible aux arguments que vous avez développés, j'ai interpellé Monsieur Arnaud MONTEBOURG, Ministre du Redressement productif, et vous prie de trouver sous ce pli copie de la question écrite que je lui ai adressée.

Dès réponse de sa part, je ne manquerai pas de vous la transmettre.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Odette DURIEZ

15, RUE DE VAUGIRARD – 75291 PARIS CEDEX 06 - TELEPHONE : 01 42 34 20 00

BUREAU PARLEMENTAIRE-25 R.DU BOIS BP9-62149 CAMBRIN
TEL : 03 21 27 83 29 – FAX 03 21 27 91 87 - duriez.odette@wanadoo.fr

Question écrite posée par Madame Odette DURIEZ
Sénatrice du Pas- de- Calais

à

Monsieur Arnaud MONTEBOURG
Ministre du Redressement productif

Mme Odette DURIEZ attire l'attention de M. le ministre du redressement productif sur l'évolution du statut des jeunes entreprises innovantes (JEI). Le statut, mis en place en 2004, prévoit notamment que les entreprises nouvelles qui se lancent dans des travaux de recherche jugés innovants, bénéficient de conditions fiscales et sociales avantageuses. En échange d'un engagement de dépense de 15% de leurs charges, dans leurs travaux, les JEI sont par exemple non imposables sur leurs trois premières années d'exercice. Face à la crise et pour inciter les JEI à investir dans la recherche publique, la loi prévoit également que les dépenses de recherche confiées à une université ou à un laboratoire public de recherche soient retenues pour le double de leur montant. Durant des années, la direction générale pour la recherche et l'innovation, la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services ou encore Oséo ont fait la promotion de ce dispositif, incitant les JEI à collaborer avec la recherche publique, toujours diffusée sur les sites officiels des ministères concernés. Or, le ministère du budget via la direction de la législation fiscale a remis en cause en septembre 2011 ce dispositif, entraînant le redressement des JEI ayant bénéficié « du doublement des montants » investis dans la recherche publique. Aujourd'hui, certaines JEI sont victimes de ce changement de doctrine administrative, leurs travaux sont arrêtés et souvent perdus. Suivant le rapport de la Cour des Comptes d'octobre 2011, 2 000 entreprises françaises parmi lesquelles des centaines de JEI, déclaraient, au titre du crédit d'impôt recherche, des investissements dans la recherche publique. Elle souhaite donc connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement pour venir en aide aux jeunes entreprises innovantes travaillant avec la recherche publique, et s'il compte user de son autorité pour dénoncer la rédaction de l'instruction du 16 septembre 2011 et mettre fin au détournement de l'esprit du législateur et aux conséquences désastreuses pour l'innovation en France.